



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 25 JUN 2018

Présents : Mesdames ACCABAT, ACKERMANN, APPERE, BRENAC, LUTZ, SEBILLOTTE
Messieurs BERNARD, COTIGNY, FLAMANT, GOMPERTZ, JAHN, NIVARD, DE SEREVILLE

Absents ayant donné pouvoir : Monsieur ENJALRAN (pouvoir à M. NIVARD)
Madame VINCENT (pouvoir à M. FLAMANT)
Madame THES (pouvoir à Mme SEBILLOTTE)
Monsieur LACHEVRE (pouvoir à Mme APPERE)

Absent : Monsieur DUTASTA

Secrétaire de séance : Madame LUTZ

1 – Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 14/05/2018

Compte-rendu approuvé à l'unanimité.

2 – Approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

M. Flamant explique que le vote de ce soir marque la fin de trois années de travail. Il remercie le groupe de travail et en particulier Messieurs Nivard et Cotigny pour leur investissement sur ce dossier. Le rapport du commissaire enquêteur ayant été remis et mis à disposition du public, Monsieur le Maire le résume et explique l'importance de suivre ses préconisations.

Le PLU présenté au vote ce soir est conforme au projet arrêté après intégration de diverses remarques qui ont fait l'objet de modifications, notamment trois majeures :

- suite à l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers des Yvelines (CDPENAF), le Commissaire Enquêteur a demandé la suppression du STECAL 2 (espace sur lequel il était envisagé d'implanter le centre équestre chemin des Bœufs). M. le Maire rappelle que le STECAL permettait de maîtriser le projet et que sa suppression ne bloquera toutefois pas la réalisation de l'opération dans la mesure où il s'agit d'une activité agricole, autorisée, de fait, dans les zones agricoles.
- suite à l'avis des Services de l'Etat, le Commissaire Enquêteur a demandé la suppression du secteur AU2 et de l'emplacement réservé attenant à l'extrémité de la rue de Beynes, qui étaient une retranscription du précédent PLU.
- la suppression du parking dans le projet de la rue des Clayes, point bloquant pour les Services de l'Etat. En cause : l'imperméabilisation du site. L'assemblée précise qu'il sera toujours temps de refaire un projet avec un traitement du sol différent dans quelques temps.

Les autres modifications concernent des erreurs matérielles ou points de détails dans le règlement et les schémas.

M. Flamant donne la parole aux conseillers qui auraient des remarques sur ce PLU.

M. de Séréville signale qu'annexer le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) ne répond pas à son commentaire sur la prise en compte des risques dans le PLU qui est insuffisante, en particulier pour le risque de coulée de boue avéré sur la commune. Il cite en exemple les futurs terrains constructibles du PLU derrière l'école qui s'avancent vers le coteau en pente. Un minimum d'étude des risques n'a pas été fait. Quelques élus s'étonnent de ses inquiétudes, le terrain étant plat à cet endroit. L'étude des risques n'ayant pas été faite, il informe qu'il s'abstiendra pour cette raison.

Extrait des délibérations

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L 103-1 et suivants, L 132-1 et suivants, L 151-1 et suivants, L 153-1 et suivants, R 151-1 et suivants, R 152-1 et suivants, R 153-1 et suivants,

VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au renouvellement Urbain et ses décrets d'applications,

VU la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat,

VU la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant Engagement National pour le Logement,

VU la loi n°2010-78 du 12 juillet 2010 Engagement National pour l'Environnement,

VU le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015, entré en vigueur le 1er janvier 2016, relatif à la partie réglementaire du livre 1er du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du PLU,

VU le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) d'Ile de France adopté le 21 octobre 2013,

VU le Schéma Directeur de la Région Ile de France (SDRIF) approuvé le 27 décembre 2013,

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR),

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Chavenay approuvé par délibération du 31 mai 2005, révisé en révision simplifiée par délibération du 22 novembre 2010, modifié par délibération du 28 janvier 2014 ;

VU la délibération n°01/2015 du Conseil municipal du 19 janvier 2015 prescrivant la mise en révision du Plan Local d'Urbanisme, avec la définition des objectifs poursuivis et les modalités de concertation,

VU la délibération n°74/2016 du Conseil Municipal du 5 décembre 2016, relative au débat portant sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération n°33/2017 du Conseil Municipal du 3 avril 2017, relative à l'adoption de la forme modernisée du Plan Local d'Urbanisme (selon les articles R 151-1 à R 151-55 du Code de l'Urbanisme) ;

VU la délibération n°51/2017 du Conseil Municipal du 13 novembre 2017 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme ;

VU les avis émis par les Personnes Publiques Associées et Consultées après la transmission du dossier de PLU arrêté ;

VU l'arrêté municipal du 29 janvier 2018 portant ouverture de l'enquête publique relative au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur remis le 14 mai 2018 à la commune ;

VU le tableau annexé à la présente délibération présentant l'ensemble des ajustements apportés au PLU arrêté, résultant des avis des Personnes Publiques Associées et Consultées, des remarques émises au cours de l'enquête publique et des avis et conclusions du commissaire-enquêteur ;

CONSIDERANT que les résultats de ladite enquête publique et que les avis rendus par les Personnes Publiques Associées et Consultées nécessitent des modifications du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme ;

CONSIDERANT que les modifications apportées ne remettent pas en cause l'économie générale du projet ;

CONSIDERANT que le dossier de révision du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil municipal est prêt à être approuvé conformément au Code de l'Urbanisme ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver le dossier de révision du Plan Local d'Urbanisme, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

DIT que conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département ;

DIT que conformément à l'article L 153-22 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme révisé sera tenu à la disposition du public à l'accueil de la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur le site internet de la commune www.chavenay.fr

PRECISE que la présente délibération accompagnée du dossier du PLU approuvé sera transmise à Monsieur le Préfet des Yvelines ;

PRECISE qu'aux termes de l'article R 123-25 du Code de l'Urbanisme, la commune étant couverte par un SCOT, le document approuvé sera rendu exécutoire à la dernière des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture de la délibération et des dossiers au titre du contrôle de légalité
- 1er jour de l'affichage en mairie
- date de parution du journal dans lequel mention a été faite de l'affichage de la délibération.

Vote : 16 pour, 1 abstention (M. de Sérévile)

Sont ensuite évoquées les opérations à venir : le réaménagement de la place Rösrath, la réhabilitation des écoles, la construction des logements (OAP des écoles).

M. le Maire informe le conseil qu'Espace Ville sortira en septembre un cahier des charges sur cet OAP, qui servira de base de travail et sera remanié selon les orientations décidées par les élus. Une fois validé, ce cahier des charges sera transmis à différents promoteurs qui devront alors faire des propositions conformes. Tous les promoteurs sont libres de participer (trois ont déjà manifestés leur intérêt). Ils viendront présenter leurs projets au Conseil qui décidera de n'en garder que deux ou trois qui délivreront leur projet finalisé en janvier prochain.

M. Nivard précise aux élus qui s'inquiètent du calendrier et de la définition du projet, que le cahier des charges présenté en septembre sera un support de travail qui impulsera la discussion. La commune ne sera pas promoteur. M. Nivard propose d'imposer la nouvelle norme RT 2020 et de réfléchir aux circulations douces, parking etc...

La question du phasage des constructions est abordée.

M. Gompertz rajoute que le calendrier n'est pas gravé dans le marbre et que ceux qui ont des idées peuvent les communiquer pendant l'été.

A M. Bernard qui souhaite solliciter l'avis des Chavenaysiens sur la taille des logements notamment, M. Nivard répond que c'est le travail de l' élu d'aller à leur rencontre et de faire remonter les besoins. Ce qui est déjà fait au quotidien.

Si une consultation était menée, il y aurait autant d'avis que de Chavenaysiens dit M. Flamant et les besoins sont actuellement connus grâce au recensement de l'INSEE. M. Flamant rappelle que les grandes lignes sont déjà dans l'OAP.

Concernant les attributaires des 10% de logements sociaux, l'assemblée s'accorde à souhaiter le maintien sur le village des employés communaux logés sur le site des écoles et qui ont permis, pendant l'épisode neigeux de cet hiver par exemple, de maintenir les routes praticables et d'accueillir des enfants au centre de loisirs.

M. Gompertz propose d'envisager l'accueil d'un ou deux couples de réfugiés dans ce nouveau programme. M. Flamant lui conseille de prendre des informations auprès d'un élu d'une collectivité voisine, spécialiste du logement social.

3 – Prise en charge totale du montant du FPIC par la CC Gally-Mauldre

Comme les années précédentes, l'Etat ponctionne notre ensemble intercommunal Gally Mauldre, en lui imposant un prélèvement appelé FPIC, qui sera redistribué à des collectivités jugées pauvres, sans aucun contrôle de l'usage qui en sera fait.

A noter en 2018, une baisse du FPIC de 1,85%, ce qui n'empêche pas ce prélèvement de dépasser 2 M€ par an.

	2014	2015	2016	2017	2018	Estimation 2019
FPIC global	944 K€	1 289 K€	1 933 K€	2 161 K€	2 121 K€	2 121 K€
<i>Evolution</i>		<i>+345 K€</i>	<i>+644 K€</i>	<i>+228 K€</i>	<i>-40 K€</i>	<i>0</i>

Il est proposé comme chaque année depuis 2015 de décider une prise en charge de la totalité du FPIC par la CC Gally Mauldre : en effet, le transfert du FPIC à la CC permet à cette dernière de « gagner » environ 50 K€ de dotation d'intercommunalité supplémentaire chaque année, par bonification de son coefficient d'intégration fiscale.

Par ailleurs, le paiement au niveau intercommunal permet de faire contribuer les entreprises à cet effort par le biais de la CFE, ce qui serait impossible pour une commune.

Une délibération de principe a été prise en ce sens à l'unanimité des suffrages exprimés (deux abstentions) par la CC Gally Mauldre le 15 février 2018, et confirmée ensuite par les Conseils municipaux des communes membres. Cette délibération d'intention était essentielle pour s'assurer de l'accord de tous, et pouvoir voter la fiscalité de la CC et de chaque commune en conséquence.

Mais cette délibération de principe, pour être valable, doit être confirmée par une seconde délibération à adopter par la CCGM dans les deux mois suivant la notification du FPIC par le Préfet. Cette notification ayant eu lieu le 4 juin 2018, la CCGM va délibérer le 4 juillet 2018 sur cette prise en charge.

A ce stade, deux possibilités :

- Soit vote à l'unanimité du Conseil communautaire de la CCGM
- Soit vote à la majorité des 2/3 du Conseil communautaire assorti d'un vote favorable de l'ensemble des Conseils municipaux.

Dans l'hypothèse où le conseil communautaire ne s'exprimerait qu'à la majorité des 2/3, le conseil communautaire ayant lieu après le conseil municipal de Chavenay, il est proposé d'approuver dès maintenant cette prise en charge totale du FPIC 2018 par la CCGM.

Extrait des délibérations

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L 2336-3 ;

VU la délibération de principe du conseil communautaire de la Communauté de Communes Gally Mauldre (CCGM) du 15 février 2018, déclarant l'intention de la CC d'opter pour une répartition dérogatoire libre du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) pour 2018, à confirmer après notification du FPIC ;

VU la délibération d'intention n° 11/2018 du conseil municipal de Chavenay du 05 mars 2018 confirmant l'intention de transférer la totalité du FPIC 2018 à la CCGM ;

VU la notification du FPIC 2018 de la CC Gally Mauldre et de ses communes membres par la Préfecture des Yvelines, le 4 juin 2018 ;

CONSIDERANT que la CC Gally Mauldre proposera à son Conseil le 4 juillet 2018 une prise en charge globale du FPIC 2018 par la CCGM ;

CONSIDERANT qu'il convient toutefois d'approuver cette prise en charge globale du FPIC 2018, dans l'hypothèse où le Conseil Communautaire ne se prononcerait pas à l'unanimité ;

Le conseil municipal,

APPROUVE la répartition dérogatoire libre du FPIC au titre de l'année 2018 et la prise en charge globale du FPIC 2018 par la CC Gally Mauldre soit 2 121 086 €.

Voté à l'unanimité

4 – Renouvellement du bail du 8 à Huit

Extrait des délibérations

Vu le bail commercial en date du 14 février 2000, consenti par la commune de Chavenay à la société REYO pour une durée de neuf années entières et consécutives à compter du 1^{er} mars 2000 jusqu'au 28 février 2009, concernant un local sis 1, rue du Champ du Caillou et autorisant l'activité de « commerce de détail de vente de produits alimentaires de type Superette »,

Vu l'acte de cession de fonds de commerce en date du 2 septembre 2002, entre la société REYO et la société SATOGEMA,

Vu l'acte de cession de fonds de commerce en date du 30 septembre 2008, entre la société SATOGEMA et la société PRODIM,

Vu l'acte de renouvellement de bail commercial en date du 22 mars 2010 consenti par la commune de Chavenay à la société PRODIM pour une durée de neuf années entières et consécutives et entré en vigueur rétroactivement à compter du 1^{er} mars 2009 pour se terminer le 28 février 2018,

Vu la cession de fonds de commerce en date du 8 novembre 2010 consentie par la société CARREFOUR PROXIMITE France (anciennement PRODIM) à la société LES RUISSELETS, incluant la reprise du bail commercial,

Considérant la nécessité de renouveler ledit bail commercial avec effet rétroactif au 1^{er} mars 2018,

Le Conseil Municipal

- 1) Décide d'émettre un avis favorable au renouvellement du bail commercial précité dans les conditions qui y sont exposées.*
- 2) Autorise le Maire à signer le renouvellement de bail.*
- 3) Autorise la prise en charge par la collectivité des frais notariés afférents.*

Vote à l'unanimité

5 – Intégration de la commune de Chavenay au projet de service de location de vélos par Ile de France Mobilités

Extrait des délibérations

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des Transports, notamment ses articles L. 1241-1 et suivants, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants,

Vu l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Région Ile-de-France,

Vu le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Région Ile-de-France,

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 1^{er} février 2016 relative aux contrats de concession,

Vu le décret n°2016-65 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession,

Vu la délibération n°2017/344 du 28 juin 2017 du Syndicat des transports d'Ile-de-France relative à la délégation de service public pour la mise à disposition, l'entretien-maintenance et l'exploitation d'un service public de vélos à assistance électrique en longue durée (VAELD) dans la Région Ile-de-France,

Vu le courrier du 17 avril 2018 du Syndicat des transports d'Ile-de-France sollicitant la position de la Commune de Chavenay sur ce nouveau service et son accord pour être intégrée dans le périmètre de la concession,

Considérant l'objectif poursuivi par le Syndicat et partagé par la Commune de Chavenay de tripler la part modale à l'échelle de la région et d'inciter les Franciliens à utiliser davantage le vélo pour leur déplacement domicile/travail et vers les gares de la région,

Considérant également que cette solution de mobilité active supplémentaire a pour ambition de s'inscrire dans une logique de développement durable et de protection de la santé publique,

Le conseil municipal décide :

- *De prendre acte du projet de service public de location de vélos à assistance électrique en longue durée porté par le Syndicat des transports d'Ile-de-France « Ile-de-France Mobilités », sis 41 rue de Châteaudun, 75 009 PARIS.*
- *De donner son accord pour intégrer la Commune de Chavenay au périmètre de la concession de location de vélos à assistance électrique en longue durée porté par le Syndicat des transports d'Ile-de-France « Ile-de-France Mobilités ».*
- *De solliciter le Syndicat des transports d'Ile-de-France « Ile-de-France Mobilités » pour bénéficier dès 2019 du service.*
- *De donner pouvoirs à Monsieur le Maire pour exécuter la présente délibération.*

Vote à l'unanimité

6 – Attribution du marché de nettoyage des voies, trottoirs, caniveaux et espaces publics dans le cadre d'un groupement de commandes

Extrait des délibérations

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération N° 12/2018 du 05 mars 2018 relative à la convention constitutive d'un groupement de commandes concernant la prestation de service de nettoyage de l'ensemble des voies, trottoirs, caniveaux, places et espaces publics sur les territoires de la commune de Saint-Nom-la-Bretèche et de la commune de Chavenay ;

CONSIDERANT qu'un avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 24 avril 2018 avec une publication au BOAMP (Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics) et au JOUE (Journal Officiel de l'Union Européenne) en vue d'un nouveau marché de nettoyage des voiries, trottoirs, caniveaux et espaces publics d'un an à compter de la date de notification, reconductible tacitement trois fois pour une durée d'un an ;

CONSIDERANT que deux dossiers de candidatures et d'offres ont été reçus dans les délais ;

VU le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes, réunie le 21 juin 2018, attribuant le marché à la société SEPUR, sise ZA du Pont du Caillou – Route des Nourrices 78850 THIVERVAL-GRIGNON, pour un montant annuel forfaitaire de 19 500.00 € HT

ENTENDU l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

AUTORISE le Maire à signer le marché avec l'entreprise SEPUR, retenue par la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes.

DIT que les dépenses afférentes seront inscrites au budget de la Ville

Vote à l'unanimité

(Soit une économie de 2000 euros pour la commune de Chavenay)

7 – Engagement pour une démarche « zéro phyto » sur la commune

Extrait des délibérations

La loi Labbé n°2014-110 du 6 février 2014, révisée par la loi n°2015-992 du 17 août 2015 sur la transition énergétique pour la croissance verte, interdit l'utilisation des pesticides pour les établissements publics sur les voiries, espaces verts, forêts et promenades ouverts au public à compter du 1^{er} janvier 2017. Cette loi prévoit également l'interdiction de l'utilisation des produits phytosanitaires par les particuliers au 1^{er} janvier 2019.

C'est dans ce contexte que la commune s'est lancée depuis 2014 dans une démarche « zéro phyto » en mettant en œuvre des solutions alternatives sans pesticides, concernant l'entretien des espaces publics et des voiries.

Accompagnée dans cette démarche par l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) et la Région Ile-de-France, la commune veut promouvoir son rôle de protection des ressources en eau et de préservation et de développement de la biodiversité.

Les objectifs visés concernent des enjeux à la fois sanitaires et environnementaux : protection de la santé du personnel chargé de l'entretien des espaces publics et celle des administrés, préservation et reconquête de la qualité des eaux.

Les actions déjà réalisées en ce sens sont la mise en place d'un plan de désherbage mécanique des espaces publics et privés communaux, la formation des agents et l'information des administrés (par voie d'affichage dans le village, dans le « Chavenay info » et le « Chavenay mag »).

La commune souhaite renforcer son engagement également au niveau de son cimetière. Passer au zéro phyto est une bonne opportunité pour faire du cimetière un site paysager propice au recueillement.

Pour ce faire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- De s'engager dans une démarche avec un objectif «zéro phyto» sur l'ensemble des espaces publics dont la commune assure la gestion, y compris le cimetière, en n'appliquant plus aucun produit phytosanitaire et en mettant en place des actions de sensibilisation et de communication auprès des écoles, des habitants, etc.
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre cette décision et l'autoriser à signer les documents afférents à ce dossier.

Vote à l'unanimité

8 – Création d'emplois non permanents pour accroissements temporaires d'activité

Extrait des délibérations

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, stipulant les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant qu'en raison des besoins non permanents de la collectivité pour assurer des missions d'encadrement des temps d'animation à l'étude surveillée, pour le sport sur le temps scolaire ou pour l'entretien des locaux, il y a lieu de créer des emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité selon le tableau ci-après, dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

-DECIDE de créer à compter de ce jour des emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité et de fixer leur rémunération selon le tableau ci-après :

	<i>Poste</i>	<i>Grade</i>	<i>Temps Complet / non complet</i>	<i>Quotité hebdomadaire</i>	<i>Rémunération</i>
<i>Accroissement temporaire d'activité</i>	<i>Animateur étude surveillée</i>	<i>Animateur principal 1^{ère} classe</i>	<i>Non complet</i>	<i>4.5h par semaine scolaire ou défini dans le contrat de travail, selon besoins de la collectivité</i>	<i>22.80 €/heure bruts</i>
<i>Accroissement temporaire d'activité</i>	<i>Encadrant temps d'activités périscolaire – enseignement artistique</i>	<i>Educateur principal des APS de 1^{ère} classe</i>	<i>Non complet</i>	<i>6h par semaine scolaire ou défini dans le contrat de travail, selon besoins de la collectivité</i>	<i>22.80 €/heure bruts</i>
<i>Accroissement temporaire d'activité</i>	<i>Agent d'entretien</i>	<i>Adjoint technique</i>	<i>Non complet</i>	<i>26h</i>	<i>Smic horaire ou fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique</i>
<i>Accroissement temporaire d'activité</i>	<i>Agent de surveillance cantine</i>	<i>Adjoint technique ou adjoint d'animation</i>	<i>Non complet</i>	<i>8h par semaine scolaire</i>	<i>Smic horaire ou fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade correspondant</i>

-DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Vote à l'unanimité

9 – Médiation préalable obligatoire pour les agents – mise en place et adhésion à la mission du CIG

Extrait des délibérations

Vu l'article 5, IV de la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle prévoyant que, à titre expérimental, pour une durée de 4 ans maximum, à compter de la promulgation de la loi, les recours contentieux formés par les agents publics relevant de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, à l'encontre de certains actes relatifs à leur situation personnelle, peuvent faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire (MPO),

Vu le 1^{er} alinéa de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, stipulant que dans la Fonction Publique Territoriale, la mission de MPO est assurée par les centres de gestion de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 déterminant le cadre réglementaire et le calendrier d'application de la MPO en matière de litiges de la Fonction Publique,

Vu l'arrêté ministériel du 2 mars 2018 fixant la liste des départements dans lesquels les centres de gestion assurent la mission de MPO à titre expérimental et les modalités de mise en œuvre, qui inclut l'Essonne, le Val d'Oise et les Yvelines,

Vu le décret du 16 février 2018 précité, disposant que les collectivités intéressées doivent conclure avant le 1^{er} septembre 2018 avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale la convention lui confiant la mission de médiation préalable obligatoire,

Considérant que la médiation s'entend de tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel les parties à un litige tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide d'un tiers, le médiateur.

Considérant que les procédures amiables sont, en effet, un moyen de prévenir et de résoudre plus efficacement certains différends, au bénéfice :

- des employeurs territoriaux, qui peuvent souhaiter régler le plus en amont possible et à moindre coût certains litiges avec leurs agents, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, ainsi que des règles d'ordre public ;*
- des agents publics, qui peuvent ainsi régler, dans l'échange, leurs différends avec leurs employeurs de manière plus souple, plus rapide, et moins onéreuse ;*
- des juridictions administratives, les procédures amiables permettant, lorsqu'elles aboutissent, de réduire le volume des saisines, et lorsqu'elles échouent, l'instruction par le juge des affaires en est facilitée, l'objet des litiges étant clarifié en amont.*

Considérant que l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire est applicable aux agents publics employés par les collectivités territoriales, affiliées ou non affiliées à ces centres de gestion, qui font le choix de confier au centre de gestion cette mission de médiation. Dans ce cas, les agents doivent obligatoirement faire précéder d'une médiation les recours contentieux qu'ils souhaitent engager à l'encontre des décisions de leurs employeurs, dans les litiges suivants :

- décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligations des fonctionnaires ;*
- refus de détachement , de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels aux articles 15, 17, 18 et 35-2 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 ;*
- décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au précédent alinéa ;*

- décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
- décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article 6 sexies de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 ;
- décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par l'article 1^{er} du décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions.

Considérant que ces dispositions sont applicables aux recours contentieux susceptibles d'être présentés jusqu'au 18 novembre 2020 à l'encontre des décisions précédemment énumérées intervenues à compter du 1^{er} jour du mois suivant la signature de la convention avec le CIG. Le cas échéant, dans la limite du délai de 4 ans prévu à l'article 5 précité de la loi du 18 novembre 2016, l'expérimentation sera prolongée au-delà du 18 novembre 2020.

Considérant que lors des séances du 11 décembre 2017 et 13 avril 2018, le conseil d'administration du CIG de la Grande Couronne a décidé la mise en œuvre de la médiation, approuvé les termes de la convention à proposer aux collectivités et établissements publics pour leur adhésion à l'expérimentation et arrêté que cette mission, exercée dans le cadre de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ferait l'objet d'une participation financière de la collectivité à hauteur de 49,80 € par heure d'intervention du CIG, entendue comme temps de préparation et de présence passée par la personne physique désignée médiateur

Le conseil municipal décide :

- De mettre en place l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire pour les agents
- De confier cette mission de médiation préalable au CIG de la Grande Couronne,
- D'autoriser M. le Maire à signer la convention à intervenir à cet effet avec le centre de gestion.

Vote à l'unanimité

10 – Approbation du projet de contrat rural associant le Département, la Région et la Commune

Extrait des délibérations

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la séance du 29 janvier 2018, il avait été décidé de mettre en œuvre la préparation d'un dossier de demande de Contrat Rural associant la Commune, le Département des Yvelines et la Région Ile-de-France.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les objectifs de la politique des contrats ruraux, élaborés conjointement par le Conseil Régional et le Conseil Départemental, et permettant d'aider les communes de moins de 2 000 habitants et syndicats de communes de moins de 3000 habitants à réaliser un programme pluriannuel d'investissements concourant à l'aménagement durable d'une partie du territoire régional.

Après un examen approfondi du territoire de la commune et des actions à entreprendre en cohérence avec le document d'urbanisme local en vigueur, il apparaît souhaitable de solliciter un contrat rural portant sur les opérations suivantes :

1) **Aménagement des Jardins d'Adrienne** pour 139 569.33 € H.T. (Maîtrise d'œuvre : 20 025 € HT / Travaux : 119 544.33 € HT)

2) **Rénovation du terrain d'honneur de football** pour 268 500.00 € H.T. (Maîtrise d'œuvre : 15 000 € HT / Travaux : 253 500 € HT)

Le montant total des travaux s'élève à 373 044.33 € H.T.

Le montant total de la maîtrise d'œuvre s'élève à 35 025.00 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le programme de travaux présenté par Monsieur le Maire et décide de programmer les opérations décrites plus haut pour les montants indiqués suivant l'échéancier annexé.

Le Conseil Municipal s'engage:

- sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération,*
- sur la maîtrise foncière et/ ou immobilière de l'assiette des opérations du contrat,*
- sur le plan de financement annexé,*
- sur une participation minimale conforme aux dispositions légales en vigueur et sur le financement des dépassements éventuels,*
- à réaliser le contrat dans un délai maximum de trois ans à compter de la date d'approbation du contrat par la dernière assemblée délibérante et selon l'échéancier prévu,*
- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat,*
- à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission Permanente du Conseil Régional et Départemental,*
- à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,*
- à mentionner la participation de la Région Ile-de-France et du Département des Yvelines et d'apposer leur logotype dans toute action de communication.*

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- sollicite de Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France et de Monsieur le Président du Conseil Départemental des Yvelines l'attribution d'une subvention conformément au règlement des nouveaux Contrats Ruraux, au taux de 40 % pour la Région et de 30 % pour le Département dans la limite du montant de la dépense subventionnable autorisée, soit 259 000 € pour un montant plafonné à 370 000 € ;*
- sollicite de Monsieur le Président du Conseil Départemental des Yvelines l'attribution d'une extension départementale au contrat rural, dans la limite de 30% du montant de la dépense subventionnable autorisée, soit 11 421 € pour un montant plafonné à 38 070 € ;*
- décide de déposer un dossier en vue de la conclusion d'un nouveau contrat rural selon les éléments exposés ;*
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.*

Le Conseil Municipal désigne Monsieur Vincent LAMOTTE et M. Olivier ROZE, pour assurer la maîtrise d'œuvre des opérations qui les concernent, et autorise Monsieur le Maire à signer les contrats de maîtrise d'œuvre relatifs à une mission de base telle que définie par la loi sur la maîtrise d'ouvrage publique et ses décrets d'application.

Vote 15 pour et 2 abstentions (M. Bernard et M. Cotigny, non convaincus par l'ampleur et le coût du projet des Jardins d'Adrienne au regard de l'utilisation qui en sera faite)

Réfection du terrain d'honneur de football :

Le terrain, contrairement aux apparences, est en très mauvais état. La réalisation de ce projet conditionne son maintien. Sans réfection, ce terrain ne pourra pas être conservé. Le club de football compte 120 adhérents dont 85 enfants. Le projet prévoit de clôturer l'intégralité du terrain afin de le protéger des chiens, des deux-roues et des clubs extérieurs non autorisés. Cet hiver, tous les entraînements ont dû être annulés car les terrains étaient impraticables.

Jardins d'Adrienne :

Le projet pourra permettre aux personnes âgées, aux personnes avec enfants et poussettes, aux promeneurs, de profiter d'un nouvel espace de verdure et de détente. Il permettra également de valoriser le site ainsi que le bief récemment rafraîchi afin que le plus grand nombre en profite.

11 – Décisions du Maire prises dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal

- Le marché de travaux de renforcement de voirie rue des Clayes est attribué à l'entreprise WATELET TP Agence de Plaisir, sise 73 rue des Pêcheurs 78370 PLAISIR, pour un montant global forfaitaire de 45 699.00 € H.T., soit 54 838.80 € T.T.C.

- La modification n° 1 du marché de « entretien des installations d'éclairage public du domaine communal et décorations lumineuses de fin d'année » est passée avec la société VIOLA pour un montant global forfaitaire de 1 357.78 € H.T., soit 1 629.34 € T.T.C., portant ainsi le montant total du marché à 12 919.04 € HT soit 15 502.85 € TTC (*retire et remplace la décision du maire transmise en sous-préfecture le 19.10.2017 - suite à erreur matérielle*).
- Le lot 2 (Location des décorations lumineuses de fin d'année) du marché de service ayant pour objet « l'entretien des installations d'éclairage public du domaine communal et décorations lumineuses de fin d'année » est attribué à l'entreprise SEGEX ENERGIE SAS sise 4 boulevard Arago 91320 WISSOUS, pour un montant annuel global forfaitaire de 9 480.00 € H.T., soit 11 376.00 € T.T.C.

12 – Questions diverses

- Le chemin rural le long de la ferme d'Ancoigny étant ouvert à la circulation, M. de Sérévillie rapporte une demande de riverains du Vallon qui souhaiteraient que les tracteurs cessent d'emprunter les voies du lotissement au profit de ce chemin, pour la sécurité des riverains et en particulier des enfants.
M. le Maire répond qu'il s'entretiendra avec les agriculteurs concernés (qui ont par ailleurs accepté un échange de terres avec Aéroports de Paris près de l'aérodrome à l'issue d'une longue négociation orchestrée par M. Flamant ; échange qui devrait permettre aux Chavenaysiens d'être moins impactés par les survols d'avions (rallongement de la piste 10-28).
- M. de Sérévillie signale que de plus en plus de drones survolent les maisons à Chavenay et demande qu'une information sur la réglementation avec publication de la carte IGN soit faite de nouveau. Il envoie la carte des zones de restriction à la mairie.
- M. de Sérévillie fait part d'une tribune critique sur Flexigo dans le bulletin de St Nom la Bretèche. Mme Brenac précise que St Nom a, de sa propre initiative et sans consultation avec la Communauté de Communes Gally Mauldre, réalisé et collecté un questionnaire de satisfaction sur le service Flexigo. Les résultats sont contestables puisque ne concernant qu'une portion de la population du territoire desservi et prenant en compte les avis de personnes non satisfaites même si elles ne sont pas utilisatrices du service (!).
Il avait été convenu avec la CCGM de faire un questionnaire pour tout le territoire avant le bilan d'étape qui aura lieu en juillet. La démarche individuelle de St Nom a fait avorter ce projet. Mme Brenac rappelle que Flexigo a dû composer, depuis sa mise en place, avec des vagues d'intempéries et de grèves ainsi que de nombreux retards de trains, ne facilitant pas ses débuts.
- Les plans de l'aménagement des buttes du tennis sont toujours à l'étude. M. Jahn les transmettra à M. Bernard lorsqu'ils seront prêts.

INFORMATIONS DIVERSES

- Décarbonatation

La décarbonatation à Chavenay est pour maintenant. Mise en route officielle de l'usine le 1^{er} juillet. Les personnes qui possèdent un adoucisseur doivent penser à le faire régler.

- Aérodrome – Allongement piste 10-28

Voir « Questions diverses ».

- Associations

- Le club de tennis a obtenu une subvention du Département de 640 euros.

- La Ligue contre le cancer, l'ADAMY, la Prévention routière remercient la municipalité pour les subventions octroyées.
- 20 ans du Comité de Jumelage : M. Flamant remercie tous les protagonistes pour le gros travail réalisé qui a permis de renouveler les vœux avec Rösrath pour les 20 prochaines années.
- Mme Yvane Roger est félicitée pour la belle fête du « Sporting ».
- Les organisateurs bénévoles de la fête du foot sont félicités également car la journée a été une réussite.
- Mme Bouchez est félicitée et remerciée pour le Théâtre en Plaine, d'une grande qualité encore cette année.
- Ecoles
 - La classe verte de M. Patereau et Mme Bertrand s'est très bien passée. Les enfants et les instituteurs sont rentrés ravis. Six familles ont pu bénéficier du quotient familial.
 - M. Olivier Patereau, directeur de l'école élémentaire, quittera Chavenay à la rentrée pour aller enseigner dans une autre école. Son remplaçant ou sa remplaçante n'est pas connu(e) à ce jour.
 - Le 22 juin, les enfants des TAP (Temps d'Activités Périscolaires) ont donné un spectacle magnifique à la salle municipale afin de finir en beauté les « années TAP ». Les organisateurs et participants sont remerciés pour ce beau moment.
- Enfouissement des réseaux route de Grignon

Les travaux sont enfin terminés.
- Travaux
 - Eglise

Une première tranche des travaux a été réceptionnée. La seconde devrait l'être vendredi 29 juin, pour un départ définitif des ouvriers le 12 juillet.

Une subvention supplémentaire de 14 252 euros a été obtenue de l'Etat pour le nettoyage des façades du clocher.
 - Rue des Clayes

Du 27 juin au 6 juillet auront lieu les travaux de réfection de la couche de roulement avec changement de tous les tampons (EU, EP FT), pose de deux coussins berlinois près du rond-point Rösrath et rajout de deux avaloirs. La rue sera totalement interdite à la circulation durant cette période entre 8h30 et 16h30.
 - Bief de Mortmoulin

Les travaux d'abattage sont terminés. Quelques souches ont été laissées car elles tiennent les berges. Des devis pour débroussailler, désenvaser et élaguer quelques arbres ont été demandés. Le bief retrouve son charme...
- Manifestations (rappel)

Samedi 30 juin : fête du village au stade Véniel
 Vendredi 13 juillet : fête nationale à la Ferme Brillon
 Samedi 8 septembre : forum des associations à la salle municipale
 Dimanche 23 septembre : Garage Sale (Vente d'objets d'occasion chez un particulier)

La séance est levée à 22h30

Les annexes aux délibérations sont consultables en mairie

Prochain Conseil Municipal :
le 1^{er} octobre 2018 à 20h30 en salle du Conseil